

Décision n° 2008-0068
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 17 janvier 2008
abrogeant
une attribution de ressources en numérotation à
la société Telegate 118 000
(numéro 118 321)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 3 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telegate 118 000 (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 07-2216 en date du 15 octobre 2007) ;

Vu la décision n° 2005-0594 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telegate France ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les envois de la société Telegate 118 000 reçus le 3 décembre 2007 et le 28 décembre 2007 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 5 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2005-0594 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro à six chiffres 118 321 à la société Telegate France (Siren : 453 465 379) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Edouard Bridoux